



**ASSOCIATION MC DEUX-SEVRES**  
11 chemin de la vallée – 79160 SAINT-POMPAIN  
Tél : 05 49 06 21 64 ou 06 32 96 93 00  
[mcds79.overblog.com](http://mcds79.overblog.com)



**Rappel** ; Obligation de connaître le règlement général FFM de l'enduro en particulier  
**REGLEMENT PARTICULIER DU TROPHÉE ENDURO CLUBS de la LIGUE  
MOTOCYCLISTE POITOU-CHARENTES en marge de  
L'ENDURO DES TALONS AIGUILLES  
Du SAMEDI 11 JUIN 2016  
Epreuve sous réserve d'acceptation de la FFM**

#### **Article 1. Date**

Samedi 11 juin 2016 : Trophée Enduro Clubs de la Ligue

#### **Article 2. Lieu**

79160 Coulonges sur l'Autize

Les communes traversées sont : Coulonges sur l'Autize, Saint-Pompain, Ardin, Béceleuf, Xaintray, Fenioux, Puy-Hardy, Saint-Laurs, Saint-Maixent de Beugné.

#### **Article 3. Principe de l'épreuve**

Ce Trophée est une épreuve d'enduro moto qui se déroule sur une journée. Le tour est constitué de 1 boucle d'environ 65 kms, avec 2 CH, à parcourir deux fois.

Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M. , à ses annexes, au présent Règlement particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury.

#### **Article 4. Nombre de participants admis**

160 pilotes maxi

#### **Article 5. Pilotes pouvant participer le 11 juin 2016**

NCO, LICENCE à la JOURNÉE pré remplie sur le site internet de la FFM.

L'équipe Club sera composée de 3 pilotes des catégories distinctes : E1, E2 et E3.

#### **Pour rappels :**

- cat. **E1** (de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T)
- cat. **E2** (de 126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T)
- cat. **E3** (de 290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T)

1 seul pilote par équipe pourra être licencié dans un autre club de la ligue si le nombre n'est pas suffisant.

#### **Article 6. Engagements et désistements**

Engagement : Les droits d'engagements sont fixés à 90 euros par. Les engagements sont ouverts à partir de la parution du présent règlement et seront à télécharger sur

le site mc79.overblog.com. Les bulletins devront parvenir à l'association du MC Deux-Sèvres et/ou Team Asal Racing 79, accompagnés de l'intégralité des droits sous peine de ne pas être pris en considération. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

La numérotation des équipages sera ainsi faite :

Par le n° d'affiliation du club à la F.F.M. (ex. pour le MC deux-Sèvres, le n°FFM est C0307 → ce qui fera que les numéros de plaque seront 307.

La couleur de fonds de plaques et numéros seront :

- E1 → Fond noir et chiffres blancs.
- E2 → Fond rouge et chiffres blancs.
- E3 → Fond jaune et chiffres noirs.

Désistement : les désistements devront être communiqués à l'association MC Deux-Sèvres par courrier.

Si le désistement est signalé après le 03 juin 2016, cachet de la poste faisant foi, l'engagement ne sera pas remboursé.

Les engagements sont nominatifs (club), ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du moto Club organisateur.

### **Article 7. Accueil**

L'accueil administratif et le contrôle technique se dérouleront au parking du marché couvert de Coulonge sur l'Autize le vendredi 10 juin de 17h00 à 20h00 et le samedi 11 juin 2016 de 7h00 à 9h00.

A leur arrivée, les pilotes engagés devront présenter la confirmation d'engagement, leur permis de conduire, la carte grise de la moto, l'attestation d'assurance et la licence (pour les licences à la journée, obligation de présenter un certificat médical de moins d'un an).

Un parc fermé sera mis en place pour les machines une fois celles-ci passées au contrôle technique.

### **Article 8. Motocycles**

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours. Ils seront obligatoirement équipés de pneumatiques à la norme FIM homologués et catalogués pour la circulation sur la voie publique à l'arrière et à l'avant. L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Attention, les motos immatriculées en WW et en W garage sont interdites. Des pénalités seront données conformément au règlement de la FFM si ces conditions ne sont pas respectées.

- Normes pour les casques et les protections pectorale et dorsale :

- Pour les casques, seule la norme ECE 22/05 est reconnue. Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication à plus de 5 ans. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les casques ouverts (Jet) sont interdits. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire. Les caméras sur casque sont interdites.
- Pour les protections dorsale et pectorale : au titre de la saison 2016, le port de protections dorsale et pectorale est obligatoire. Norme CE et label FFM obligatoires.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale : la norme EN 14021 est fortement recommandée
- Dorsale : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire
- Gilet intégral (pectoral + dorsale) : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée
- Les tear-off des masques sont interdits.

Les pilotes devront présenter au départ un équipement de protection complet (casque, bottes, gants, pantalon, etc ...).

### **Article 9. Contrôle technique**

Après l'accueil administratif, les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur protection dorsale et/ou pectorale et leur casque. En ce qui concerne le contrôle sonore métrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la Fédération dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Les pièces ci-dessous seront marquées afin qu'elles ne puissent être changées en cours d'épreuve.

Cadre – Roue avant – Roue arrière – Moteur – Silencieux

A l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille de vérifications techniques, après avoir contrôlé que toutes les marques correspondent bien aux normes.

Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération. Toute moto non présentée au CT ou non conforme ne sera pas admise au départ.

### **Article 10. Contrôle bruit**

Maximum autorisé : 113 db selon la méthode « 2 mètres Max ». Au-delà EXCLUSION.

### **Article 11. Parc fermé**

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé sans la démarrer, et ressortir aussitôt. Tout mouvement de la machine pendant la mise en place, ainsi qu'à la sortie du parc fermé, devra être effectué moteur à l'arrêt. Le pilote devra équiper sa machine en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système anti vol individualisé 'chaîne cadencée, bloc disque ou U).

Sanction : Travail sur la moto → disqualification

Sanction : Recevoir outil ou pièce → disqualification

### **Article 12. Réparation et ravitaillement**

Ils sont autorisés aux emplacements prévus à cet effet aux contrôles horaires (Tapis de sol environnemental obligatoire).

Sanction : Ravitailler moteur en marche → disqualification

Sanction : Ravitailler hors zone → disqualification

### **Article 13. Aide extérieure**

L'aide extérieure est autorisée uniquement aux contrôles horaires, départs/arrivées de Spéciales.

Sanction : Aide en dehors des contrôles horaires, départs/arrivées.

L'entraide entre pilotes est autorisée.

Dans le cas d'un accident en liaison ou sur une spéciale, le pilote aidant pourra refaire la spéciale, suivant la décision des commissaires de piste. Dans le cas d'une aide urgente en liaison, le pilote ne sera pas pénalisé par son retard, suivant la décision des commissaires.

### **Article 14. Les Spéciales**

Le parcours comportera 3 spéciales chronométrées. 2 banderolées et 1 en ligne. Les spéciales seront chronométrées 2 fois.

### **Article 15. Départ**

Le 1<sup>er</sup> départ sera donné à 9h30, puis les départs s'échelonneront toutes les minutes par tranches de 3 pilotes.

### **Article 16. Reconnaissances**

Les reconnaissances du parcours de liaison et de la spéciale seront exceptionnellement autorisées le vendredi soir 10 juin 2016 avec l'encadrement d'un Marshall du MC Deux-Sèvres. Les reconnaissances par engins motorisés le samedi 11 juin 2016 sont interdites. Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination du pilote concerné et la perte des droits d'engagement.

### **Article 17. Signalisation et sécurité**

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation

mise en place par l'organisation. Il sera installé des flèches, des banderoles, des panneaux « STOP », « Sens Interdit », « Attention Épreuve de Motos », « Ralentir traversée de village », en nombre suffisant.

Tout pilote trouvant un blessé sur le parcours devra le signaler aux membres de l'organisation au CP suivant. Une description la plus précise possible de l'emplacement du blessé devra être donnée. Le pilote ayant secouru la victime ne sera pas pénalisé !

Sanction : Sortir volontairement du parcours → disqualification

Sanction : Emprunter le parcours à l'envers (INTERDIT) → disqualification

Sanction : Ne pas respecter les règles de circulation → disqualification

### **Article 18. Contrôles passages et zones de ravitaillement**

Les zones ravitaillement sont signalées au moyen de 2 drapeaux blancs placés à 200 m avant la table de pointage.

Sanction : Modifier ou ajouter un pointage → disqualification

Sanction : Ne pas être pointé à un contrôle → disqualification

### **Article 19. Mise hors course**

La mise hors course sera effectuée de la manière suivante :

Retard de plus de 60 mn à un CH = mise hors course, elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage.

### **Article 20. Arrivée**

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Sanction : Remplacement de la machine → disqualification

Sanction : Absence d'une pièce marquée → disqualification

Les pilotes pourront retirer leur moto une demi-heure après l'arrivée de la dernière concurrente et sur présentation de la carte grise.

### **Article 21. Réclamations**

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement, par les officiels de la course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de caution de 75 euros. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 euros . Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

### **Article 22. Discipline**

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

**L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course. Les GPS ou téléphones enregistrant mes parcours sont interdits.**

**Article 23. Remise des prix**

La remise des prix aura lieu le soir même de l'épreuve.

Seront récompensées : les 3 premières pilotes SCRATCH – Les 3 premières pilotes des catégories suivantes : E1 – E2 - E3, et les 3 premiers clubs dont le cumul des temps seront les plus petits.

**Article 24. Assurance**

L'organisation a contracté, pour l'épreuve, une assurance responsabilité civile.

**Article 25. Officiels**

Directeur de course : Alain CHAMBAUD

Commissaire sportifs : Richard THORREE – Michel BOUTET - REMY

Commissaires techniques : Francis GOURDON – Stéphane HAMELIN

Délégué Ligue Poitou-Charentes : Francis BARRAUD

Visa MOTO-CLUB

Visa LIGUE

Visa F.F.M.

Mail Président du MC Deux-Sèvres : [christophe.petreau@sfr.fr](mailto:christophe.petreau@sfr.fr)

Tél. : 06.32.96.93.00